

N° 78 Décembre 2016



2017, Le Conseil Syndical vous adresse à tous, à vos familles, à vos proches, ses meilleurs vœux.

Nous vous souhaitons une heureuse année, une bonne santé, une année où le travail ne vous fera pas défaut...

Une année de solidarité dans l'action syndicale pour la défense de nos intérêts...

Cordialement.

Le Conseil Syndical



Sommaire

- **Une exigence** : constituer une puissante force d'action syndicale p. 3
- **Salaires minima de la production cinématographique et de films publicitaires** :
Faisons appliquer la revalorisation des minima en l'application de l'article 10 de
la Convention p. 4
- **Salaires minima de la production audiovisuelle** - Production de films de télévision /
Production d'émissions de télévision : Seule l'action permettra une véritable
négociation avec les Syndicats de producteurs p. 17
- **Élections TPE** : la lettre du SNTPCT à ceux qui sont appelés à voter p. 21

**LE JOURNAL DES TRAVAILLEURS, TECHNICIENS ET RÉALISATEURS DE
LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET DE TÉLÉVISION DU SNTPCT**



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

Accord collectif national interbranche des intermittents

Une nouvelle
garantie Incapacité
Temporaire Totale
de Travail pour les
artistes et techni-
ciens du spectacle

EN SAVOIR PLUS

Numéros utiles :
Santé (garantie
intermittents)
0 805 500 190
(gratuit)
Prévoyance
0 173 173 921

Retrouvez-nous sur le
site www.audiens.org



Suite aux engagements pris dans la Mission Concertation, les partenaires sociaux des métiers du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant et de l'édition phonographique, ont mis en place, depuis le 1^{er} juin 2015, une garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT).

UNE MESURE SOLIDAIRE, EN PHASE AVEC LES ATTENTES DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Cette nouvelle garantie complète l'accord prévoyance et santé des artistes et techniciens du spectacle employés en contrat à durée déterminée, signé entre le Comité paritaire de suivi et Audiens Prévoyance. Un régime innovant, mis en place dès 2009 et précurseur des dispositifs de portabilité puisqu'il offre aux intermittents du spectacle une couverture collective et mutualisée, y compris pendant des périodes d'inactivité.

QU'EST-CE QUE L'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL (ITT) ?

Le participant est considéré en état d'incapacité temporaire totale de travail lorsqu'il est dans l'impossibilité complète d'exercer toute activité professionnelle consécutivement à une maladie ou à un accident.

L'Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) pour maladie ou accident qui ouvre droit aux prestations de la Sécurité Sociale donne lieu au versement d'une indemnité journalière (IJ) versée par Audiens Prévoyance, Institution sociale de référence des intermittents du spectacle.

Exemple hors seuil minimal 5€ (traitement de base ayant donné lieu à cotisations > 9 100€ limité à T1)

PRESTATIONS PRÉVISIONNELLES / AN	
Rémunération ayant donné lieu à cotisations	15 000 €
% prestation à l'issue franchise 90 jours	20 %
Total prestations annuelles estimées / assuré	3 000 €
Total prestation journalière estimée / assuré	8,22 € ⁽²⁾

⁽²⁾ Avant prélèvements sociaux (CSG - CRDS)

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (IJ) ?

Cette IJ est versée à compter du 91^e jour d'arrêt de travail continu. Son montant est fixé à 20% du traitement de base (limité à la T1¹) ayant donné lieu à cotisations et ne peut pas être inférieur à 5 euros par jour.

(1) T1 : Tranche 1, partie du salaire brut limitée au plafond de la Sécurité Sociale (Plafond T1 valeur 2015 = 36 040€)

A RETENIR

- Jusqu'au 180^e jour d'arrêt de travail continu, le versement des indemnités journalières par Audiens Prévoyance est subordonné au versement des IJ par la Sécurité sociale.
- Du 181^e au 1 095^e jour d'arrêt de travail continu, Audiens Prévoyance poursuit le versement d'IJ, sous réserve de la réception des certificats médicaux attestant de la poursuite de l'ITT du participant, qu'il perçoive ou non des IJ de la Sécurité sociale.

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE APPORTÉE AUX « MATERMITTENTES »

Attentifs aux valeurs de solidarité et d'égalité, les partenaires sociaux ont souhaité ouvrir le versement des IJ pour les femmes enceintes à compter du 61^e jour, jusqu'au début du congé légal de maternité.

Exemple avec seuil minimal 5€
(traitement de base > 1€ ≤ 9 100€)

PRESTATIONS PRÉVISIONNELLES / AN	
Rémunération ayant donné lieu à cotisations	5 000 €
% prestation à l'issue franchise 90 jours	20 %
Total prestations annuelles estimées / assuré	1 000 €
Total prestation journalière estimée / assuré	2,74 €
Minimum journalier	5 € ⁽²⁾
Amélioration garantie / jour	2,26 €

La protection sociale professionnelle **est une création continue**

OUVRIERS, TECHNICIENS : membres du Syndicat et à ceux, non syndiqués,

Chers Camarades, Chers Collègues,

Constituer une puissante force d'action syndicale, c'est une exigence pour la sauvegarde de nos droits et la défense de nos salaires.

Aujourd'hui, la loi impose : pour pouvoir légalement représenter les salariés et avoir le droit de négocier et de conclure des Accords, avec les Syndicats des producteurs, avec les Pouvoirs publics, nos intérêts professionnels - conditions de travail - conditions de salaires - et défense du Fonds de soutien du CNC - :

- **de rassembler et regrouper en qualité de membres du Syndicat, un grand nombre de Syndiqués,**
- **et d'être légalement reconnu par le Ministère du Travail comme ayant la qualité de Syndicat :**
 - *Ce sont les résultats des élections organisées par le Ministère du travail tous les 4 ans qui déterminent cette qualité au Syndicat.*

Être un Syndicat, c'est le droit légal de pouvoir négocier et conclure des Accords conventionnels qui s'appliquent à tous les salariés et que les Producteurs doivent obligatoirement appliquer et respecter, sous peine de poursuites.

2017 C'est le 80^{ème} anniversaire du SNTPCT

Ce sont 80 ans d'action syndicale que les Ouvriers et les Techniciens ont conduite sans relâche pour défendre nos intérêts de salariés, nos salaires et défendre le Fonds de soutien du CNC à la Production.

Dans la situation sociale et politique actuelle, on se préfigurent des projets de remise en cause du Code du travail, du droit des Conventions collectives, des salaires minima et des majorations de salaires, et des droits sociaux des salariés en général :

- **Nous devons constituer** une force d'action par un large Rassemblement dans le Syndicat,
- **Et rassembler** - par le paiement de nos cotisations - le financement nécessaire à l'existence et à l'action du Syndicat.

Payer régulièrement vos cotisations est indispensable : en effet, le Syndicat doit payer tout au long de l'année les dépenses relatives à ses bureaux, son fonctionnement et son action.

Cordialement.

Le Trésorier

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE
ET DE FILMS PUBLICITAIRES

SALAIRES MINIMA GARANTIS AU 1^{ER} JANVIER 2017 ?

Les Syndicats de producteurs de la Production cinématographique et celui de la production de films publicitaires rejettent la demande de revalorisation de notre Syndicat et se refusent à toute revalorisation au 1^{er} janvier.

Ainsi les Salaires minima conventionnels juridiquement en vigueur sont ceux ratifiés par l'accord étendu le 17 décembre 2015 que notre Syndicat s'est refusé de ratifier.

En effet, cet Accord diminuait le montant des salaires minima de 1,98 % par rapport à la revalorisation qui aurait dû avoir lieu en application de l'article 10 du Titre II de la Convention collective.

Lors de la Commission mixte du 19 décembre 2016, où notre Syndicat a demandé de procéder au rattrapage de cette déperdition et d'y ajouter le pourcentage minime de l'inflation intervenue depuis, soit au 1^{er} janvier 2017 une revalorisation de 2,03 %,

- l'UPC a précisé qu'ils se refusaient à toute revalorisation,
- le SPI, l'API ont précisé qu'ils pourraient sous toute réserve proposer une revalorisation de 0,4 % mais n'ont donné aucune suite.

Ouvriers et Techniciens, face à cet arbitraire des producteurs et de leurs Syndicats, nous appelons les équipes de tournage sur les films à revendiquer l'application du montant des salaires minima correspondant à l'application de l'article 10 de la Convention collective - grilles que nous vous avons adressées en juillet 2016.

Nous devons faire connaître aux Producteurs que nous dénonçons la politique poursuivie par leurs Syndicats et que nous n'acceptons pas que le montant des salaires minima initiaux, fixés dans la Convention collective, continue de subir une déperdition,

et rappeler aux Producteurs que, s'ils possèdent le chéquier, ce sont nos compétences et nos qualifications professionnelles de haut niveau qui matérialisent les oeuvres et que nous ne braderons pas celles-ci.

Rassemblons nous massivement dans le Syndicat, afin de constituer une force d'action déterminée à faire respecter la Convention collective et nos conditions de salaires.

CI-CONTRE la grille des salaires conventionnellement en vigueur et, en parallèle, la grille des salaires réévaluée conformément à l'article 10 de la Convention collective

SALAIRES MINIMA ANNEXE I

MINIMA HEBDOMADAIRES BASE 39 H

Le salaire horaire de base est égal au salaire 39 h. divisé par 40.

La présente grille de salaires n'est pas applicable durant les périodes de tournage pour les fonctions énumérées limitativement à l'Annexe II, fonctions auxquelles s'appliquent les grilles de salaires hebdomadaires comportant des durées d'équivalences et un montant de salaire minimum garanti pour des durées de travail effectif supérieure à 39 heures dans la semaine.

En dehors des périodes de tournage – préparation, repérages, post-production –, c'est la présente grille de salaires base 39 heures qui s'applique sans exception à l'ensemble des ouvriers et techniciens, auxquels s'ajoute notamment le salaire des heures supplémentaires.

**SALAIRES MINIMA
CONVENTIONNELS
EN VIGUEUR**

**SALAIRES MINIMA RÉÉVALUÉS
EN APPLICATION DE L'ART. 10
DE LA CONVENTION**

TRAVAILLEURS	Salaire base 39 h.	Salaire horaire de base	Salaire base 39 h.	Salaire horaire de base
ÉQUIPE DE TOURNAGE				
Machiniste de prise de vues cinéma	927,06	23,18	947,03	23,68
Sous-Chef Machiniste de prise de vues cinéma	985,24	24,63	1 006,47	25,16
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	1 121,81	28,05	1 145,98	28,65
Électricien de prise de vues cinéma	927,06	23,18	947,03	23,68
Sous-Chef Électricien de pr. de v. cinéma	985,24	24,63	1 006,47	25,16
Conducteur de groupe cinéma	1 002,33	25,06	1 023,92	25,60
Chef Électricien de prise de vues cinéma	1 121,81	28,05	1 145,98	28,65
ÉQUIPE DE CONSTRUCTION				
Maçon de décor cinéma	957,89	23,95	978,52	24,46
Machiniste de construction cinéma	960,80	24,02	981,50	24,54
Électricien de construction cinéma	960,80	23,95	981,50	24,46
Menuisier de décor cinéma	1 004,61	25,12	1 026,25	25,66
Peintre de décor cinéma	1 005,54	25,14	1 027,20	25,68
Sous-Chef Machiniste de décor cinéma	1 034,24	25,86	1 056,52	26,41
Sous-Chef Électricien de décor cinéma	1 034,24	25,86	1 056,52	26,41
Sous-Chef Peintre de décor cinéma	1 044,33	26,11	1 066,83	26,67
Peintre en lettres de décor cinéma	1 057,98	26,45	1 080,77	27,02
Peintre faux bois et patine décor cinéma	1 057,98	26,45	1 080,77	27,02
Serrurier de décor cinéma	1 057,98	26,45	1 080,77	27,02
Menuisier Traceur de décor cinéma	1 057,98	26,45	1 080,77	27,02
Staffeur de décor cinéma	1 057,98	26,45	1 080,77	27,02
Sous-Chef Menuisier de décor cinéma	1 126,33	28,16	1 150,59	28,76
Sous-Chef Staffeur de décor cinéma	1 126,33	28,16	1 150,59	28,76
Menuisier Toupilleur de décor cinéma	1 130,61	28,27	1 154,96	28,87
Maquettiste de décor cinéma	1 130,61	28,27	1 154,96	28,87
Sculpteur de décor cinéma	1 159,17	28,98	1 184,14	29,60
Chef Machiniste de construction cinéma	1 173,29	29,33	1 198,57	29,96
Chef Électricien de construction cinéma	1 173,29	29,33	1 198,57	29,96
Chef Peintre de décor cinéma	1 183,38	29,58	1 208,87	30,22
Chef Menuisier de décor cinéma	1 227,42	30,69	1 253,87	31,35
Chef Staffeur de décor cinéma	1 227,42	30,69	1 253,87	31,35

	Salaire base 39 h.	Salaire horaire de base		Salaire base 39 h.	Salaire horaire de base
Chef Serrurier de décor cinéma	1 227,42	30,69		1 253,87	31,35
Chef Sculpteur de décor cinéma	1 227,66	30,69		1 254,10	31,35
Chef Constructeur cinéma	1 400,41	35,01		1 430,57	35,76
TECHNICIENS					
RÉALISATION					
Auxiliaire de réalisation cinéma	471,90	11,80		482,06	12,05
Assistant Scripte cinéma	471,90	11,80		482,06	12,05
Technicien retour image cinéma	471,90	11,80		482,06	12,05
Assistant au Chargé de la figuration cinéma	471,90	11,80		482,06	12,05
2^{ème} Assistant Réalisateur cinéma	985,92	24,65		1 007,16	25,18
Chargé de la figuration cinéma	985,92	24,65		1 007,16	25,18
Répétiteur cinéma	985,92	24,65		1 007,16	25,18
Responsable des enfants cinéma	985,92	24,65		1 007,16	25,18
Scripte cinéma	1 216,66	30,42		1 242,87	31,07
1^{er} Assisnt à la distribu° des rôles cinéma	1 378,53	34,46		1 408,22	35,21
1^{er} Assistant Réalisateur cinéma	1 378,53	34,46		1 408,22	35,21
Conseiller technique à la réalisa° cinéma	1 636,03	40,90		1 671,27	41,78
Technicien Réalisateur 2^{ème} équipe cinéma	2 605,56	65,14		2 661,68	66,54
Réalisateur cinéma	2 852,34	71,31		2 913,79	72,84
Réalisateur de films publicitaires	3 542,00	88,55		3 618,30	90,46
ADMINISTRATION					
Assistant comptable de production cinéma	471,90	11,80		482,06	12,05
Secrétaire de production cinéma	879,77	21,99		898,72	22,47
Administrateur adjoint comptable cinéma	985,92	24,65		1 007,16	25,18
Administrateur de production cinéma	1 268,24	31,71		1 295,56	32,39
Directeur de production cinéma	2 570,55	64,26		2 625,92	65,65
RÉGIE					
Auxiliaire de régie cinéma	471,90	11,80		482,06	12,05
Régisseur adjoint cinéma	985,92	24,65		1 007,16	25,18
Régisseur général cinéma	1 378,53	34,46		1 408,22	35,21
IMAGE					
2^{ème} Assistant Opérateur cinéma	985,92	24,65		1 007,16	25,18
Photographe de plateau cinéma	1 180,14	29,50		1 205,57	30,14
1^{er} Assistant Opérateur cinéma	1 268,24	31,71		1 295,56	32,39
Technicien d'appareils tlcommndés (pdv) cinéma	1 268,24	31,71		1 295,56	32,39
Cadreur cinéma	1 636,03	40,90		1 671,27	41,78
Cadreur spécialisé cinéma	1 810,91	45,27		1 849,92	46,25
Directeur de la photographie cinéma	2 605,56	65,14		2 661,68	66,54
SON					
Assistant Opérateur du son cinéma	1 185,42	29,64		1 210,95	30,27
Chef Opérateur du son cinéma	1 810,91	45,27		1 849,92	46,25
COSTUMES					
Habilleur cinéma	834,76	20,87		852,74	21,32
Costumier cinéma	979,52	24,49		1 000,63	25,02
Couturier cinéma	979,52	24,49		1 000,63	25,02
Teinturier patineur costumes cinéma	979,52	24,49		1 000,63	25,02
Chef d'atelier costumes cinéma	1 216,66	30,42		1 242,87	31,07
1er Assistant costumes cinéma	1 300,00	32,50		1 300,00	32,50
Chef Costumier cinéma	1 810,91	45,27		1 849,92	46,25
Créateur de costumes cinéma	2 536,47	63,41		2 591,11	64,78

	Salaire base 39 h.	Salaire horaire de base		Salaire base 39 h.	Salaire horaire de base
MAQUILLAGE					
Assistant Maquilleur cinéma	979,52	24,49		1 000,63	25,02
Chef Maquilleur cinéma	1 226,64	30,67		1 253,06	31,33
COIFFURE					
Coiffeur cinéma	979,52	24,49		1 000,63	25,02
Chef Coiffeur cinéma	1 216,66	30,42		1 242,87	31,07
DÉCORATION					
3 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	471,90	11,80		482,06	12,05
Tapissier de décor cinéma	834,76	20,87		852,74	21,32
Accessoiriste de plateau cinéma	1 180,14	29,50		1 205,57	30,14
Accessoiriste de décor cinéma	1 180,14	29,50		1 205,57	30,14
2 ^{ème} Assistant décorateur cinéma	1 216,66	30,42		1 242,87	31,07
Infographiste de décors cinéma	1 216,66	30,42		1 242,87	31,07
Illustrateur de décors cinéma	1 216,66	30,42		1 242,87	31,07
Chef Tapissier cinéma	1 216,66	30,42		1 242,87	31,07
Régisseur d'extérieurs cinéma	1 216,66	30,42		1 242,87	31,07
Peintre d'art de décor cinéma	1 216,66	30,42		1 242,87	31,07
1 ^{er} Assistant décorateur cinéma	1 336,20	33,41		1 364,99	34,12
Ensemblier	1 336,20	33,41		1 364,99	34,12
Ensemblier Décorateur cinéma	1 810,91	45,27		1 849,92	46,25
Chef Décorateur cinéma	2 570,55	64,26		2 625,92	65,65
COLLABORATEURS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS					
Animatronicien cinéma	1 180,14	29,50		1 205,57	30,14
Assistant effets physiques cinéma	1 185,42	29,64		1 210,95	30,27
Superviseur effets physiques cinéma	1 810,91	45,27		1 849,92	46,25
MONTAGE					
2 ^{ème} Assistant Monteur cinéma	471,90	11,80		482,06	12,05
1 ^{er} Assistant Monteur cinéma	985,92	24,65		1 007,16	25,18
Assistant Bruiteur	1 185,42	29,64		1 210,95	30,27
Coordinateur de post production cinéma	1 378,53	34,46		1 408,22	35,21
Chef Monteur son cinéma	1 446,88	36,17		1 478,04	36,95
Chef Monteur cinéma	1 636,03	40,90		1 671,27	41,78
Bruiteur	1 810,91	45,27		1 849,92	46,25
MIXAGE					
Assistant Mixeur cinéma	1 185,42	29,64		1 210,95	30,27
Mixeur	1 810,91	45,27		1 849,92	46,25

Art. 37 MAJORATIONS DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES :

- de la 36^{ème} à la 43^{ème} de 25 %
- de la 44^{ème} à la 48^{ème} de 50 %
- au-delà de la 48^{ème} de 75 %

Art. 38 MAJORATION DES HEURES DE TOURNAGE AU-DELÀ DE LA 10^{ÈME} HEURE DE TOURNAGE :

Indépendamment des majorations de 25 %, 50 % et 75 % qui s'appliquent aux heures supplémentaires effectuées au-delà de 35 heures dans la même semaine civile :

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de la 10^{ème} heure de travail effectif dans la même journée sont obligatoirement majorées de 100 %.

La journée de tournage entend l'ensemble des heures de travail effectif effectuées dans la journée. (Code du travail art. L3121-1 ; Cas. Soc 7 avr. 1998 : « Le temps de travail effectif s'entend de tout période pendant laquelle le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. »).

Les Producteurs qui, comme certaines associations de techniciens, prétendent que l'horaire de la journée de travail peut se découper en différentes périodes de travail effectif distinctes, détournent les dispositions du Code du travail.

Ne vous laissez pas gruger.

ART. 34 : SALAIRES DES ENGAGEMENTS À LA JOURNÉE pour la Production cinématographique

Les salaires minima journaliers s'appliquent pour tout engagement d'une durée inférieure à 5 jours consécutifs dans la même semaine civile.

- le salaire horaire de base des engagements à la journée est égal au salaire hebdomadaire base 39 heures divisé par 40 majoré de 25 %.
- le salaire horaire de base des heures supplémentaires effectuées au-delà de 7 heures est majoré de 50 %, au-delà de la dixième heure il est majoré de 100 % auquel s'ajoute la majoration spécifique de 100 % pour les heures effectuées au-delà de la dixième heure de travail effectif dans la journée (art. 38.).
- le nombre d'heures de l'engagement à la journée ne peut être inférieur à 7 heures.

SALAIRES MINIMA
CONVENTIONNELS
EN VIGUEUR

SALAIRES MINIMA RÉÉVALUÉS
EN APPLICATION DE L'ART. 10
DE LA CONVENTION

Fonctions	CINÉMA Salaire base 7 heures	Salaire horaire de base	CINÉMA Salaire base 7 heures	Salaire horaire de base
TRAVAILLEURS – ÉQUIPE DE TOURNAGE				
Machiniste de prise de vues cinéma	202,83	28,98	207,20	29,60
Sous-Chef Machiniste de prise de vues cinéma	215,51	30,79	220,15	31,45
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	245,44	35,06	250,69	35,81
Électricien de prise de vues cinéma	202,83	28,98	207,20	29,60
Sous-Chef Électricien de prise de vues cinéma	215,51	30,79	220,15	31,45
Conducteur de groupe cinéma	219,28	31,33	224,00	32,00
Chef Électricien de prise de vues cinéma	245,44	35,06	250,69	35,81
ÉQUIPE DE CONSTRUCTION				
Maçon de décor cinéma	209,56	29,94	214,03	30,58
Machiniste de construction cinéma	210,18	30,03	214,73	30,68
Électricien de construction cinéma	210,18	30,03	214,73	30,68
Menuisier de décor cinéma	219,80	31,40	224,53	32,08
Peintre de décor cinéma	219,98	31,43	224,70	32,10
Sous-Chef Machiniste de décor cinéma	215,51	30,79	220,15	31,45
Sous-Chef Électricien de décor cinéma	215,51	30,79	220,15	31,45
Sous-Chef Peintre de décor cinéma	228,46	32,64	233,36	33,34
Peintre en lettres de décor cinéma	231,44	33,06	236,43	33,78
Peintre faux bois et patine décor cinéma	231,44	33,06	236,43	33,78
Serrurier de décor cinéma	231,44	33,06	236,43	33,78
Menuisier Traceur de décor cinéma	231,44	33,06	236,43	33,78
Staffeur de décor cinéma	231,44	33,06	236,43	33,78
Sous-Chef Menuisier de décor cinéma	246,40	35,20	251,65	35,95
Sous-Chef Staffeur de décor cinéma	246,40	35,20	251,65	35,95
Menuisier Toupilleur de décor cinéma	247,36	35,34	252,61	36,09
Maquettiste de décor cinéma	247,36	35,34	252,61	36,09
Sculpteur de décor cinéma	253,58	36,23	259,00	37,00
Chef Machiniste de construction cinéma	256,64	36,66	262,15	37,45
Chef Électricien de construction cinéma	256,64	36,66	262,15	37,45
Chef Peintre de décor cinéma	258,82	36,97	264,43	37,78
Chef Menuisier de décor cinéma	268,54	38,36	274,31	39,19
Chef Staffeur de décor cinéma	268,54	38,36	274,31	39,19
Chef Serrurier de décor cinéma	268,54	38,36	274,31	39,19
Chef Sculpteur de décor cinéma	268,54	38,36	274,31	39,19
Chef Constructeur cinéma	306,34	43,76	312,90	44,70
TECHNICIENS				
RÉALISATION				
Auxiliaire de réalisation cinéma	103,25	14,75	105,44	15,06
Assistant Scripte cinéma	103,25	14,75	105,44	15,06
Technicien retour image cinéma	103,25	14,75	105,44	15,06
Assistant au Chargé de la figuration cinéma	103,25	14,75	105,44	15,06
2 ^{ème} Assistant réalisateur cinéma	215,69	30,81	220,33	31,48
Chargé de la figuration cinéma	215,69	30,81	105,44	15,06
Répétiteur cinéma	215,69	30,81	220,33	31,48
Responsable des enfants cinéma	215,69	30,81	220,33	31,48
Scripte cinéma	266,18	38,03	271,86	38,84
1 ^{er} Assistant à la distribution des rôles cinéma	301,53	43,08	308,09	44,01
1 ^{er} Assistant réalisateur cinéma	301,53	43,08	308,09	44,01
Conseiller technique à la réalisation cinéma	357,88	51,13	365,58	52,23
Technicien réalisateur 2 ^{ème} équipe cinéma	569,98	81,43	582,23	83,18
Réalisateur cinéma	623,96	89,14	637,35	91,05

Fonctions	CINÉMA Salaire base 7 heures	Salaire horaire de base	CINÉMA Salaire base 7 heures	Salaire horaire de base
ADMINISTRATION				
Assistant Comptable de production cinéma	103,25	14,75	105,44	15,06
Secrétaire de production cinéma	192,41	27,49	196,61	28,09
Administrateur adjoint Comptable cinéma	215,69	30,81	220,33	31,48
Administrateur de production cinéma	277,46	39,64	283,41	40,49
Directeur de production cinéma	562,28	80,33	574,44	82,06
RÉGIE				
Auxiliaire de régie cinéma	103,25	14,75	105,44	15,06
Régisseur adjoint cinéma	215,69	30,81	220,33	31,38
Régisseur général cinéma	301,53	43,08	308,09	44,01
IMAGE				
2 ^{ème} Assistant opérateur cinéma	215,69	30,81	220,33	31,48
Photographe de plateau cinéma	258,13	36,88	263,73	37,68
1 ^{er} Assistant opérateur cinéma	277,46	39,64	283,41	40,49
Technicien d'appareils télécommandés (p de	277,46	39,64	283,41	40,49
Cadreur cinéma	357,88	51,13	365,58	52,23
Cadreur spécialisé cinéma	396,11	56,59	404,69	57,81
Directeur de la photographie cinéma	569,98	81,43	582,23	83,18
SON				
Assistant Opérateur du son cinéma	259,35	37,05	264,86	37,84
Chef Opérateur du son cinéma	396,11	56,59	404,69	57,81
COSTUMES				
Habilleur cinéma	182,61	26,09	186,55	26,65
Costumier cinéma	214,29	30,61	218,93	31,28
Couturier cinéma	214,29	30,61	218,93	31,28
Teinturier Patineur costumes cinéma	214,29	30,61	218,93	31,28
Chef d'atelier costumes cinéma	266,18	38,03	271,86	38,84
1er Assistant costumes cinéma	284,34	40,62	284,34	40,62
Chef Costumier cinéma	396,11	56,59	404,69	57,81
Créateur de costumes cinéma	554,84	79,26	566,83	80,98
MAQUILLAGE				
Assistant Maquilleur cinéma	214,29	30,61	218,93	31,28
Chef Maquilleur cinéma	268,36	38,34	274,14	39,16
COIFFURE				
Coiffeur cinéma	214,29	30,61	218,93	31,28
Chef Coiffeur cinéma	266,18	38,03	271,86	38,84
DÉCORATION				
3 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	103,25	14,75	105,44	15,06
Tapissier de décor cinéma	182,61	26,09	186,55	26,65
Accessoiriste de plateau cinéma	258,13	36,88	263,73	37,68
Accessoiriste de décor cinéma	258,13	36,88	263,73	37,68
2 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	266,18	38,03	271,86	38,84
Infographiste de décors cinéma	266,18	38,03	271,86	38,84
Illustrateur de décors cinéma	266,18	38,03	271,86	38,84
Chef Tapissier cinéma	266,18	38,03	271,86	38,84
Régisseur d'extérieurs cinéma	266,18	38,03	271,86	38,84
Peintre d'art de décor cinéma	266,18	38,03	271,86	38,84
1 ^{er} Assistant Décorateur cinéma	292,34	41,76	298,55	42,65
Ensemblier cinéma	292,34	41,76	298,55	42,65
Ensemblier Décorateur cinéma	396,11	56,59	404,69	57,81
Chef Décorateur cinéma	562,28	80,33	574,44	82,06
COLLABORATEURS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS				
Animatronicien cinéma	258,13	36,88	263,73	37,68
Assistant effets physiques cinéma	259,35	37,05	264,86	37,84
Superviseur d'effets physiques cinéma	396,11	56,59	404,69	57,81
MONTAGE				
2 ^{ème} Assistant Monteur cinéma	103,25	14,75	105,44	15,06
1 ^{er} Assistant Monteur cinéma	215,69	30,81	220,33	31,48
Assistant Bruiteur	259,35	37,05	264,86	37,84
Coordinateur de post production cinéma	301,53	43,08	308,09	44,01
Chef Monteur son cinéma	316,49	45,21	323,31	46,19
Chef Monteur cinéma	357,88	51,13	364,53	52,08
Bruiteur	396,11	56,59	404,69	57,81
MIXAGE				
Assistant Mixeur cinéma	259,35	37,05	264,86	37,84
Mixeur cinéma	396,11	56,59	404,69	57,81

ART. 34 : SALAIRES DES ENGAGEMENTS À LA JOURNÉE pour la Production de films publicitaires

Les salaires minima journaliers s'appliquent pour tout engagement d'une durée inférieure à 5 jours consécutifs dans la même semaine civile.

- le salaire horaire de base des engagements à la journée est égal au salaire hebdomadaire base 39 heures divisé par 40 majoré de 50 %.
- le salaire horaire de base des heures supplémentaires effectuées au-delà de 7 heures est majoré de 100 %, au-delà de la dixième heure il est majoré de 100 % auquel s'ajoute la majoration spécifique de 100 % pour les heures effectuées au-delà de la dixième heure de travail effectif dans la journée (art. 38.).
- le nombre d'heures de l'engagement à la journée ne peut être inférieur à 8 heures.

SALAIRES MINIMA
CONVENTIONNELS
EN VIGUEUR

SALAIRES MINIMA RÉÉVALUÉS
EN APPLICATION DE L'ART. 10
DE LA CONVENTION

Fonctions	PUBLICITÉ		PUBLICITÉ	
	Salaire base 8 heures	Salaire horaire de base	Salaire base 8 heures	Salaire horaire de base
TRAVAILLEURS – ÉQUIPE DE TOURNAGE				
Machiniste de prise de vues cinéma	278,16	34,77	284,16	35,52
Sous-Chef Machiniste de prise de vues cinéma	295,56	36,95	301,92	37,74
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	336,60	42,08	343,80	42,98
Électricien de prise de vues cinéma	278,16	34,77	284,16	35,52
Sous-Chef Électricien de prise de vues cinéma	295,56	36,95	301,92	37,74
Conducteur de groupe cinéma	300,72	37,59	307,20	38,40
Chef Électricien de prise de vues cinéma	336,60	42,08	343,80	42,98
ÉQUIPE DE CONSTRUCTION				
Maçon de décor cinéma	287,40	35,92	293,52	36,69
Machiniste de construction cinéma	288,24	36,03	294,48	36,81
Électricien de construction cinéma	288,24	36,03	294,48	36,81
Menuisier de décor cinéma	301,44	37,68	307,92	38,49
Peintre de décor cinéma	301,68	37,71	308,16	38,52
Sous-Chef Machiniste de décor cinéma	295,56	36,95	301,92	37,74
Sous-Chef Électricien de décor cinéma	295,56	36,95	301,92	37,74
Sous-Chef Peintre de décor cinéma	313,32	39,17	320,04	40,01
Peintre en lettres de décor cinéma	317,40	39,67	324,24	40,53
Peintre faux bois et patine décor cinéma	317,40	39,67	324,24	40,53
Serrurier de décor cinéma	317,40	39,67	324,24	40,53
Menuisier Traceur de décor cinéma	317,40	39,67	324,24	40,53
Staffeur de décor cinéma	317,40	39,67	324,24	40,53
Sous-Chef Menuisier de décor cinéma	337,92	42,24	345,12	43,14
Sous-Chef Staffeur de décor cinéma	337,92	42,24	345,12	43,14
Menuisier Toupilleur de décor cinéma	339,24	42,41	346,44	43,31
Maquettiste de décor cinéma	339,24	42,41	346,44	43,31
Sculpteur de décor cinéma	347,76	43,47	355,20	44,40
Chef Machiniste de construction cinéma	351,96	44,00	359,52	44,94
Chef Électricien de construction cinéma	351,96	44,00	359,52	44,94
Chef Peintre de décor cinéma	354,96	44,37	362,64	45,33
Chef Menuisier de décor cinéma	368,28	46,04	376,20	47,03
Chef Staffeur de décor cinéma	368,28	46,04	376,20	47,03
Chef Serrurier de décor cinéma	368,28	46,04	376,20	47,03
Chef Sculpteur de décor cinéma	368,28	46,04	376,20	47,03
Chef Constructeur cinéma	420,12	52,52	429,12	53,64
TECHNICIENS				
RÉALISATION				
Auxiliaire de réalisation cinéma	141,60	17,70	144,60	18,08
Assistant Scripte cinéma	141,60	17,70	144,60	18,08
Technicien retour image cinéma	141,60	17,70	144,60	18,08
Assistant au Chargé de la figuration cinéma	141,60	17,70	144,60	18,08
2 ^{ème} Assistant réalisateur cinéma	295,80	36,98	302,16	37,77
Chargé de la figuration cinéma	295,80	36,98	302,16	37,77
Répétiteur cinéma	295,80	36,98	302,16	37,77
Responsable des enfants cinéma	295,80	36,98	302,16	37,77
Scripte cinéma	365,04	45,63	372,84	46,61
1 ^{er} Assistant à la distribution des rôles cinéma	413,52	51,69	422,52	52,82
1 ^{er} Assistant réalisateur cinéma	293,88	36,74	422,52	52,82
Conseiller technique à la réalisation cinéma	490,80	61,35	501,36	62,67
Technicien réalisateur 2 ^{ème} équipe cinéma	781,68	97,71	798,48	99,81
Réalisateur de films publicitaires	885,50	110,69	904,58	113,07

Fonctions	PUBLICITÉ Salaire base 8 heures	Salaire horaire de base	PUBLICITÉ Salaire base 8 heures	Salaire horaire de base
ADMINISTRATION				
Assistant Comptable de production cinéma	141,60	17,70	144,60	18,08
Secrétaire de production cinéma	263,88	32,99	269,64	33,71
Administrateur adjoint Comptable cinéma	295,80	36,98	302,16	37,77
Administrateur de production cinéma	380,52	47,57	388,68	48,59
Directeur de production cinéma	771,12	96,39	787,80	98,48
RÉGIE				
Auxiliaire de régie cinéma	141,60	17,70	144,60	18,08
Régisseur adjoint cinéma	295,80	36,98	302,16	37,77
Régisseur général cinéma	413,52	51,69	422,52	52,82
IMAGE				
2 ^{ème} Assistant opérateur cinéma	295,80	36,98	302,16	37,77
Photographe de plateau cinéma	354,00	44,25	361,68	45,21
1 ^{er} Assistant opérateur cinéma	380,52	47,57	388,68	48,59
Technicien d'appareils télécommandés (p de	380,52	47,57	388,68	48,59
Cadreur cinéma	490,80	61,35	501,36	62,67
Cadreur spécialisé cinéma	543,24	67,91	555,00	69,38
Directeur de la photographie cinéma	781,68	97,71	798,48	99,81
SON				
Assistant Opérateur du son cinéma	355,68	44,46	363,24	45,41
Chef Opérateur du son cinéma	543,24	67,91	555,00	69,38
COSTUMES				
Habilleur cinéma	250,44	31,31	255,84	31,98
Costumier cinéma	293,88	36,74	300,24	37,53
Couturier cinéma	293,88	36,74	300,24	37,53
Teinturier Patineur costumes cinéma	293,88	36,74	300,24	37,53
Chef d'atelier costumes cinéma	365,04	45,63	372,84	46,61
1er Assistant costumes cinéma	390,00	48,75	390,00	48,75
Chef Costumier cinéma	543,24	67,91	555,00	69,38
Créateur de costumes cinéma	760,92	95,12	777,36	97,17
MAQUILLAGE				
Assistant Maquilleur cinéma	293,88	36,74	300,24	37,53
Chef Maquilleur cinéma	368,04	46,01	375,96	47,00
COIFFURE				
Coiffeur cinéma	293,88	36,74	300,24	37,53
Chef Coiffeur cinéma	365,04	45,63	372,84	46,61
DÉCORATION				
3 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	141,60	17,70	144,60	18,08
Tapissier de décor cinéma	250,44	31,31	255,84	31,98
Accessoiriste de plateau cinéma	354,00	44,25	361,68	45,21
Accessoiriste de décor cinéma	354,00	44,25	361,68	45,21
2 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	365,04	45,63	372,84	46,61
Infographiste de décors cinéma	365,04	45,63	372,84	46,61
Illustrateur de décors cinéma	365,04	45,63	372,84	46,61
Chef Tapissier cinéma	365,04	45,63	372,84	46,61
Régisseur d'extérieurs cinéma	365,04	45,63	372,84	46,61
Peintre d'art de décor cinéma	365,04	45,63	372,84	46,61
1 ^{er} Assistant Décorateur cinéma	400,92	50,12	409,44	51,18
Ensemblier cinéma	400,92	50,12	409,44	51,18
Ensemblier Décorateur cinéma	543,24	67,91	555,00	69,38
Chef Décorateur cinéma	771,12	96,39	787,80	98,48
COLLABORATEURS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS				
Animatronicien cinéma	354,00	44,25	361,68	45,21
Assistant effets physiques cinéma	355,68	44,46	363,24	45,41
Superviseur d'effets physiques cinéma	543,24	67,91	555,00	69,38
MONTAGE				
2 ^{ème} Assistant Monteur cinéma	141,60	17,70	144,60	18,08
1 ^{er} Assistant Monteur cinéma	295,80	36,98	302,16	37,77
Assistant Bruiteur	355,68	44,46	363,24	45,41
Coordinateur de post production cinéma	413,52	51,69	422,52	52,82
Chef Monteur son cinéma	434,04	54,26	443,40	55,43
Chef Monteur cinéma	490,80	61,35	501,36	62,67
Bruiteur	543,24	67,91	555,00	69,38
MIXAGE				
Assistant Mixeur cinéma	355,68	44,46	363,24	45,41
Mixeur cinéma	543,24	67,91	555,00	69,38

SALAIRES MINIMA ANNEXE II

SALAIRES HEBDOMADAIRES MINIMA GARANTIS COMPRENANT DES DURÉES D'ÉQUIVALENCES :

Ces salaires de base minima hebdomadaires sont garantis sur des durées hebdomadaires supérieures à 39 heures.

Ces grilles de salaires ne s'appliquent qu'à certaines fonctions

- Les durées hebdomadaires du travail sont variables selon les fonctions. À ces durées s'ajoute un nombre d'heures hebdomadaires d'équivalences qui sont également variables selon les fonctions.
- Le montant de ces salaires minima hebdomadaires intègre les majorations fixées pour les heures supplémentaires au-delà de 39 heures.
- Pour toutes les autres fonctions, durant le tournage, c'est la grille de référence base 39 heures – Annexe I – qui s'applique sans durées d'équivalences.
- Pour les périodes de travail effectuées en dehors de la période de tournage du film - préparation - repérages - rendus de matériel -, c'est la grille base 39 h. de l'Annexe I qui s'applique, sans durées d'équivalences.
- Cette grille de salaires et leurs équivalences ne s'appliquent pas pour des engagements inférieurs à 5 jours consécutifs dans la semaine.

	Semaine de 5 jours		Semaine de 6 jours	
	SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS EN VIGUEUR	SALAIRES MINIMA RÉÉVALUÉS EN APPLICATION DE L'ART. 10 DE LA CONVENTION	SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS EN VIGUEUR	SALAIRES MINIMA RÉÉVALUÉS EN APPLICATION DE L'ART. 10 DE LA CONVENTION
Titres de fonctions	Salaire minimum hebdo garanti pour 46 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoute 1 heure d'équivalences hebdomadaires		Salaire minimum hebdo garanti pour 56 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoute 1 heure d'équivalences hebdomadaire	
Électricien de prise de vues cinéma	1 147,41	1 172,16	1 541,47	1 574,72
Machiniste de prise de vues cinéma	1 147,41	1 172,16	1 541,47	1 574,72
Conducteur de groupe cinéma	1 240,47	1 267,20	1 666,49	1 702,40
Ss-Chef Électricien de p.d.v. cinéma	1 219,19	1 245,42	1 637,90	1 673,14
Ss-Chef Machiniste de p.d.v. cinéma	1 219,19	1 245,42	1 637,90	1 673,14
Chef Électricien de p.d.v. cinéma	1 388,48	1 418,18	1 865,33	1 905,23
Chef Machiniste de p.d.v. cinéma	1 388,48	1 418,18	1 865,33	1 905,23
Titres de fonctions	Salaire minimum hebdo garanti pour 43 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoutent 3 heures d'équivalences hebdomadaires		Salaire minimum hebdo garanti pour 53 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoutent 3 heures d'équivalences hebdomadaires	
Accessoiriste de plateau cinéma	1 327,50	1 356,30	1 755,25	1 793,33
Administrateur de produc° cinéma	1 426,95	1 457,55	1 886,75	1 927,21
Assistnt au Chrgé de figura°	531,00	542,25	702,10	716,98
Assistant Maquilleur cinéma	1 102,05	1 125,90	1 457,15	1 488,69
Auxiliaire de réalisation cinéma	531,00	542,25	702,10	716,98
Auxiliaire de régie cinéma	531,00	542,25	702,10	716,98
Chargé de la figuration cinéma	1 109,25	1 133,10	1 466,68	1 498,21
Chef Coiffeur cinéma	1 368,90	1 398,15	1 809,99	1 848,67
Chef Costumier cinéma	2 037,15	2 081,25	2 693,57	2 751,88

Titres de fonctions	Salaire minimum hebdo garanti pour 43 heures de travail effectif – durée à laquelle s’ajoutent 3 heures d’équivalences hebdomadaires		Salaire minimum hebdo garanti pour 53 heures de travail effectif – durée à laquelle s’ajoutent 3 heures d’équivalences hebdomadaires	
Chef Maquilleur cinéma	1 380,15	1 409,85	1 824,87	1 864,14
Coiffeur cinéma	1 102,05	1 125,90	1 457,15	1 488,69
Costumier cinéma	1 102,05	1 125,90	1 457,15	1 488,69
2 ^{ème} Assistant Opérateur cinéma	1 109,25	1 133,10	1 466,68	1 498,21
2 ^{ème} Assistant Réalisateur cinéma	1 109,25	1 133,10	1 466,68	1 498,21
Habilleur cinéma	939,15	959,40	1 241,77	1 268,54
1 ^{er} Assistant costumes cinéma	1 462,50	1 462,50	1 933,75	1 933,75
1 ^{er} Assistant Opérateur cinéma	1 426,95	1 457,55	1 886,75	1 927,21
1 ^{er} Assistant Réalisateur cinéma	1 550,70	1 584,45	2 050,37	2 095,00
Régisseur adjoint cinéma	1 109,25	1 133,10	1 466,68	1 498,21
Régisseur général cinéma	1 550,70	1 584,45	2 050,37	2 095,00
Secrétaire de production cinéma	989,55	1 011,15	1 308,40	1 336,97
Technicien retour image cinéma	531,00	542,25	702,10	716,98
Titres de fonctions	Salaire minimum hebdo garanti pour 42 heures de travail effectif – durée à laquelle s’ajoutent 3 heures d’équivalences hebdomadaires		Salaire minimum hebdo garanti pour 52 heures de travail effectif – durée à laquelle s’ajoutent 3 heures d’équivalences hebdomadaires	
Accessoiriste de décor cinéma	1 290,63	1 318,63	1 703,63	1 740,59
Assistant opérateur du son cinéma	1 296,75	1 324,31	1 711,71	1 748,09
Assistant scripte cinéma	516,25	527,19	681,45	695,89
Cadreur cinéma	1 789,38	1 827,88	2 361,98	2 412,80
Chef Opérateur du son cinéma	1 980,56	2 023,44	2 614,34	2 670,94
Ensemblier cinéma	1 461,69	1 492,75	1 929,43	1 970,43
Ensemblier Décorateur cinéma	1 980,56	2 023,44	2 614,34	2 670,94
Régisseur d'extérieurs cinéma	1 330,88	1 359,31	1 756,76	1 794,29
Scripte cinéma	1 330,88	1 359,31	1 756,76	1 794,29
3 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	516,25	527,19	681,45	695,89
Titres de fonctions	Salaire minimum hebdo garanti pour 42 heures de travail effectif – durée à laquelle s’ajoutent 4 heures d’équivalences hebdomadaires		Salaire minimum hebdo garanti pour 52 heures de travail effectif – durée à laquelle s’ajoutent 4 heures d’équivalences hebdomadaires	
Chef Décorateur cinéma	2 811,38	2 872,19	3 711,02	3 791,29
Directeur de la photographie	2 849,88	2 911,13	3 761,84	3 842,69
Directeur de production cinéma	2 811,38	2 872,19	3 711,02	3 791,29

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE TRAVAIL QUI PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉES AU-DELÀ DU NOMBRE D’HEURES DE TRAVAIL HEBDOMADAIRES QUI SONT FIXÉES SELON LES FONCTIONS sont majorées jusqu’à 43 heures de 25 %, de 43 à 48 de 50 % et au-delà de 48, de 75 %.

À ces majorations fixées en référence au nombre d’heures hebdomadaires de travail, s’ajoutent la majoration correspondant au 6^{ème} jour de travail consécutif dans la même semaine à Paris et Région parisienne (Art. 39) ainsi que les majorations pour travail de nuit, travail du dimanche et des jours fériés, etc.

La durée totale de la semaine de travail - heure de travail effectif plus durée d’équivalences - ne peut être outrepassée. De ce fait, les heures supplémentaires de travail effectif effectuées au-delà du nombre d’heures de travail effectif hebdomadaire fixé, réduisent d’autant le nombre d’heures d’équivalences.

L'ANNEXE III Une duperie et un intéressement juridiquement illicite

- **L'application de cette Annexe dérogatoire aux grilles de salaires de la Convention collective est facultative.**
- **Cette annexe a été conclue pour une durée d'application limitée à 5 années à compter de la date d'extension de la Convention, soit le 1^{er} octobre 2013.**
- L'annexe III ne s'applique pas aux techniciens dont les salaires minima garantis Annexes I et II de la Convention sont inférieurs à 750,00 euros hebdomadaires.
- Les montants des salaires hebdomadaires fixés dans l'annexe III sont, selon les fonctions, diminués dans une fourchette allant de 6 % pour l'Habilleuse jusqu'à 50 % pour le Directeur de la photographie, par rapport aux salaires hebdomadaires établis dans la Convention collective.
En contrepartie, y est fixé un montant d'intéressement aux recettes d'exploitation - qui est égal au double du montant de salaire non rémunéré -. Cet intéressement reste aléatoire et hypothétique.
- Rappelons que ces diminutions de salaires induisent proportionnellement une diminution des indemnités journalières chômage, du nombre de points des retraites complémentaires, du montant des indemnités Congés Spectacles et, en cas d'accident ou de maladie, du montant des indemnités journalières et du montant des indemnités d'incapacité...
- Notre Syndicat a été contraint par les Syndicats de producteurs de ratifier cette Annexe sans laquelle ces derniers refusaient de ratifier la Convention collective et ses grilles de salaires minima et créaient une situation de vide conventionnel.
- Dans le cas où les ouvriers et les techniciens acceptent comme conditions de salaires celles qui sont fixées dans l'Annexe III,
le producteur doit préciser sur le contrat de travail le pourcentage des recettes qui lui reviennent, et le rang de celles-ci, part de recettes sur laquelle est calculée l'intéressement éventuel qui peut revenir aux techniciens.

Sans ces dispositions sur le contrat de travail, celui-ci est à considérer comme léonin et illicite.

Enfin, soulignons que ce n'est pas aux salariés que sont les ouvriers et les techniciens de financer les films

GRILLE DES SALAIRES MINIMA HEBDOMADAIRES BASE 39 HEURES ET MONTANTS DES PLAFONDS D'INTERESSEMENT AUX RECETTES ÉVENTUELLES, calculés en référence au seul montant du salaire hebdomadaire de 39 heures - et non du salaire réel intégrant d'éventuelles heures supplémentaires et majorations.

Les montants des salaires minima conventionnels hebdomadaires base 39 heures de l'annexe III qui ont été ratifiés en décembre 2015 par les Syndicats de producteurs sont faux et accusent des diminutions selon les fonctions allant de 9 à 16,50 euros.

Nous les publions néanmoins. En parallèle et en référence à ceux-ci, les montants réévalués en application de l'article 10 de la Convention.

SALAIRES MINIMA
CONVENTIONNELS
EN VIGUEUR

Fonctions	Salaires garantis base 39h	Sal. horaire de base	Montant du plafond d'intéressement sur la base de 39h
TECHNICIENS			
Habilleur cinéma	775,43	19,39	118,66
Tapissier de décor cinéma	775,43	19,39	118,66
Secrétaire de production cinéma	788,93	19,72	181,68
Costumier cinéma	818,86	20,47	321,33
Couturier cinéma	818,86	20,47	321,33
Teinturier Patineur costumes cinéma	818,86	20,47	321,33
Coiffeur cinéma	818,86	20,47	321,33
Assistant Maquilleur cinéma	818,86	20,47	321,33
2 ^{ème} Assistant Réalisateur cinéma	820,78	20,52	330,29
Chargé de la figuration cinéma	820,78	20,52	330,29
Répétiteur cinéma	820,78	20,52	330,29

SALAIRES MINIMA RÉÉVALUÉS
EN APPLICATION DE L'ART. 10
DE LA CONVENTION

Salaires garantis base 39h	Sal. horaire de base	Montant du plafond d'intéressement sur la base de 39h
792,33	19,81	121,25
792,33	19,81	121,25
806,13	20,15	185,64
836,71	20,92	328,33
838,67	20,97	337,49
838,67	20,97	337,49
838,67	20,97	337,49

Fonctions	Salaires garantis base 39h	Sal. horaire de base	Montant du plafond d'intéressement sur la base de 39h	Salaires garantis base 39h	Sal. horaire de base	Montant du plafond d'intéressement sur la base de 39h
Responsable des enfants cinéma	820,78	20,52	330,29	838,67	20,97	337,49
Régisseur adjoint cinéma	820,78	20,52	330,29	838,67	20,97	337,49
Administrateur adjoint Comptable cinéma	820,78	20,52	330,29	838,67	20,97	337,49
2 ^{ème} Assistant Opérateur cinéma	820,78	20,52	330,29	838,67	20,97	337,49
1 ^{er} Assistant monteur cinéma	820,78	20,52	330,29	838,67	20,97	337,49
Photographe de plateau cinéma	879,04	21,98	602,20	898,20	22,46	615,33
Accessoiriste de plateau cinéma	879,04	21,98	602,20	898,20	22,46	615,33
Accessoiriste de décor cinéma	879,04	21,98	602,20	898,20	22,46	615,33
Animatronicien cinéma	879,04	21,98	602,20	898,20	22,46	615,33
Assistant Opérateur du son cinéma	880,62	22,02	609,58	899,82	22,50	622,87
Assistant Bruiteur	880,62	22,02	609,58	899,82	22,50	622,87
Assistant Mixeur cinéma	880,62	22,02	609,58	899,82	22,50	622,87
Assistant effets physiques cinéma	880,62	22,02	609,58	899,82	22,50	622,87
2 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	890,00	22,25	653,32	909,40	22,74	667,56
Infographiste de décors cinéma	890,00	22,25	653,32	909,40	22,74	667,56
Illustrateur de décors cinéma	890,00	22,25	653,32	909,40	22,74	667,56
Chef Tapissier cinéma	890,00	22,25	653,32	909,40	22,74	667,56
Régisseur d'extérieurs cinéma	890,00	22,25	653,32	909,40	22,74	667,56
Chef d'atelier costumes cinéma	890,00	22,25	653,32	909,40	22,74	667,56
Chef Coiffeur cinéma	890,00	22,25	653,32	909,40	22,74	667,56
Peintre d'art de décors cinéma	890,00	22,25	653,32	909,40	22,74	667,56
Scripte cinéma	890,00	22,25	653,32	909,40	22,74	667,56
Chef Maquilleur cinéma	892,99	22,32	667,29	912,46	22,81	681,84
1 ^{er} Assistant Opérateur cinéma	905,47	22,64	725,53	925,21	23,13	741,35
Technicien d'ap. télécommandés (p. d. v.) cinéma	905,47	22,64	725,53	925,21	23,13	741,35
Administrateur de production cinéma	905,47	22,64	725,53	925,21	23,13	741,35
1 ^{er} assistant costumes cinéma	915,00	22,88	770,00	934,95	23,37	786,79
1 ^{er} assistant décorateur cinéma	925,86	23,15	820,69	946,04	23,65	838,58
Ensemblier cinéma	925,86	23,15	820,69	946,04	23,65	838,58
1 ^{er} Assistant à la distribution des rôles cinéma	938,56	23,46	879,94	959,02	23,98	899,12
Coordinateur de post production cinéma	938,56	23,46	879,94	959,02	23,98	899,12
Régisseur général cinéma	938,56	23,46	879,94	959,02	23,98	899,12
1 ^{er} Assistant Réalisateur cinéma	938,56	23,46	879,94	959,02	23,98	899,12
Chef Monteur son cinéma	959,06	23,98	975,63	979,97	24,50	996,90
Conseiller technique à la réalisation cinéma	1 015,81	25,40	1 240,44	1 037,95	25,95	1 267,48
Cadreur cinéma	1 015,81	25,40	1 240,44	1 037,95	25,95	1 267,48
Chef Monteur cinéma	1 015,81	25,40	1 240,44	1 037,95	25,95	1 267,48
Cadreur spécialisé cinéma	1 068,27	26,71	1 485,28	1 091,56	27,29	1 517,66
Chef Costumier cinéma	1 068,27	26,71	1 485,28	1 091,56	27,29	1 517,66
Chef Opérateur du son cinéma	1 068,27	26,71	1 485,28	1 091,56	27,29	1 517,66
Bruiteur	1 068,27	26,71	1 485,28	1 091,56	27,29	1 517,66
Mixeur cinéma	1 068,27	26,71	1 485,28	1 091,56	27,29	1 517,66
Ensemblier Décorateur cinéma	1 068,27	26,71	1 485,28	1 091,56	27,29	1 517,66
Superviseur d'effets physiques cinéma	1 068,27	26,71	1 485,28	1 091,56	27,29	1 517,66
Créateur de costumes cinéma	1 285,94	32,15	2 501,05	1 313,97	32,85	2 555,57
Directeur de production cinéma	1 296,17	32,40	2 548,77	1 324,43	33,11	2 604,33
Chef Décorateur cinéma	1 296,17	32,40	2 548,77	1 324,43	33,11	2 604,33
Directeur de la photographie cinéma	1 306,67	32,67	2 597,78	1 335,16	33,38	2 654,41
Technicien Réalisateur 2 ^{ème} équipe cinéma	1 306,67	32,67	2 597,78	1 335,16	33,38	2 654,41
Réalisateur cinéma *	1 380,70	34,52	2 943,28	1 410,80	35,27	3 007,44
OUVRIERS - ÉQUIPE DE TOURNAGE						
Machiniste de prise de vues cinéma	803,12	20,08	247,89	820,63	20,52	253,29
Électricien de prise de vues cinéma	803,12	20,08	247,89	820,63	20,52	253,29
Sous-Chef Machiniste de prise de vues cinéma	820,57	20,51	329,34	838,46	20,96	336,52
Sous-Chef Électricien de prise de vues cinéma	820,57	20,51	329,34	838,46	20,96	336,52
Conducteur de groupe cinéma	825,70	20,64	353,26	843,70	21,09	360,96
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	861,54	21,54	520,54	880,32	22,01	531,89
Chef Électricien de prise de vues cinéma	861,54	21,54	520,54	880,32	22,01	531,89
OUVRIERS - ÉQUIPE DE CONSTRUCTION						
Maçon de décor cinéma	812,37	20,31	291,04	830,08	20,75	297,38
Machiniste de construc° cinéma	813,24	20,33	295,12	830,97	20,77	301,55
Électricien de construc° cinéma	813,24	20,33	295,12	830,97	20,77	301,55

Fonctions	Salaires garantis base 39h	Sal. horaire de base	Montant du plafond d'intéressement sur la base de 39h	Salaires garantis base 39h	Sal. horaire de base	Montant du plafond d'intéressement sur la base de 39h
Menuisier de décors cinéma	826,38	20,66	357,46	844,40	21,11	365,25
Peintre de décors cinéma	826,66	20,67	356,76	844,68	21,12	364,54
Sous-Chef Électricien de construction cinéma	835,27	20,88	397,94	853,48	21,34	406,62
Sous-Chef Machiniste de construction cinéma	835,27	20,88	397,94	853,48	21,34	406,62
Sous-Chef Peintre de décor cinéma	838,30	20,96	412,07	856,57	21,41	421,05
Peintre en lettres de décors cinéma	842,39	21,06	431,17	860,75	21,52	440,57
Peintre faux bois et patine décors cinéma	842,39	21,06	431,17	860,75	21,52	440,57
Serrurier de décors cinéma	842,39	21,06	431,17	860,75	21,52	440,57
Menuisier Traceur de décors cinéma	842,39	21,06	431,17	860,75	21,52	440,57
Staffeur de décors cinéma	842,39	21,06	431,17	860,75	21,52	440,57
Sous-Chef Menuisier de décor cinéma	862,90	21,57	526,86	881,71	22,04	538,35
Sous-Chef Staffeur de décor cinéma	862,90	21,57	526,86	881,71	22,04	538,35
Menuisier Toupilleur de décors cinéma	864,18	21,60	532,85	883,02	22,08	544,47
Maquettiste de décors cinéma	864,18	21,60	532,85	883,02	22,08	544,47
Sculpteur de décors cinéma	872,75	21,82	572,83	891,78	22,29	585,32
Chef Machiniste de construction cinéma	876,99	21,92	592,61	896,11	22,40	605,53
Chef Électricien de construction cinéma	876,99	21,92	592,61	896,11	22,40	605,53
Chef Peintre de décor cinéma	880,01	22,00	606,74	899,19	22,48	619,97
Chef Menuisier de décor cinéma	893,23	22,33	668,39	912,70	22,82	682,96
Chef Staffeur de décor cinéma	893,23	22,33	668,39	912,70	22,82	682,96
Chef Serrurier de décor cinéma	893,23	22,33	668,39	912,70	22,82	682,96
Chef Sculpteur de décor cinéma	893,30	22,33	668,72	912,77	22,82	683,30
Chef Constructeur cinéma	945,12	23,63	910,57	965,72	24,14	930,42

ANNEXE III (suite)

GRILLE DES SALAIRES COMPRENANT DES DURÉES D'ÉQUIVALENCES :

Les montants des salaires des grilles de salaires avec équivalences de l'Annexe III qui ont été signés par les Syndicats de producteurs et les syndicats de salariés CGT - CFTC - CGC - SUD - sont faux.

Selon les fonctions, ces salaires sont diminués de 12 à 22 % par rapport à la règle de calcul fixée dans la Convention collective et qui est appliquée pour les salaires minima avec équivalences de l'Annexe II.

Malgré de nombreuses demandes aux parties de conclure un Avenant rectificatif, celles-ci s'y opposent.

Dans ces conditions nous ne publierons pas cette grille.

Nous invitons les ouvriers et les techniciens à procéder au calcul du salaire qui devrait leur être appliqué et de demander au producteur de respecter ce montant qui doit être calculé ainsi que suit :

Ce calcul doit en effet s'effectuer en référence au salaire de base 39 heures de l'Annexe III d'où se décomptent, suivant le salaire horaire de base qui en résulte, les heures au-delà de 39 heures et les majorations respectivement de 25 % jusqu'à la 43ème heure, de 50 % de la 44ème à la 48ème heure et de 75 % au delà de la 48ème, qui leur sont afférentes.

À titre d'exemple, pour un chef machiniste ou un chef électricien, pour lequel le salaire correspond à 46 heures de travail effectif pour une semaine de 5 jours, le calcul est le suivant :

Salaires 39 h (861,54 euros) + 4h à 25% (26,92 fois 4 = 107,70 euros) + 3h à 50 % (32,31 fois 3 = 96,93 euros) soit **1066,17 euros** et non 941,47 euros.

Nous vous conseillons de refuser de signer les contrats qui ne comporteraient pas la disposition sur le montant des recettes du producteur délégué et qui ne respecterait pas le montant des salaires qui résulte du calcul ci-dessus.

SALAIRES MINIMA APPLICABLES
À LA PRODUCTION DE FILMS DE TÉLÉVISION
(- TÉLÉFILMS - SÉRIES - DOCUMENTAIRES -)
ET
À LA PRODUCTION D'ÉMISSIONS DE FLUX POUR LA TÉLÉVISION

L'USPA nous a adressé en date du 20 décembre 2016 le texte d'un Avenant n°7 à la Convention collective de la Production audiovisuelle portant revalorisation des salaires minima.

Cet Avenant, daté du 30 septembre 2016,

- signé pour le collège des Syndicats de producteurs par l'USPA, le SPECT, le SATEV, l'AFPF,
 - et pour les Syndicats de salariés, par le SPIAC-CGT, la CFDT, la CFTC, la CGC,
- précise :

« Il est convenu, à compter du 1^{er} octobre 2016, entre les partenaires sociaux, de réévaluer les minima de + 0,05 % pour l'ensemble des grilles et des niveaux de la Convention collective. »

Ainsi cet Avenant s'appliquerait aux grilles de salaires minima instituées dans l'Avenant n° 2 du 12 février 2007 qui assujettissait l'application du salaire le plus élevé au montant du crédit d'impôt audiovisuel

et la revalorisation, quant à elle, s'appliquant - avec effet rétroactif ? - aux deux grilles de salaires entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 - salaires qui accusent, en référence à l'évolution de l'indice des prix de l'INSEE - une diminution de plus de 10 %...

Ainsi les Syndicats de producteurs et les Syndicats de salariés signataires font comme si n'était pas intervenue la décision du Conseil d'État remettant en cause l'institution d'une double grille de salaires minima applicables à la production de films de télévision - dont le critère d'application dépendait d'un montant du crédit d'impôt audiovisuel -.

Dans cet Avenant, ils se dispensent de préciser que, dorénavant, la grille des salaires minima applicables à la production de films de télévision est celle où les salaires minima des titres de fonctions doublées, suivies du suffixe « spécialisé », sont les plus élevés.

Et que la grille des salaires minima inférieurs ne peut plus s'appliquer à la Production de films de télévision, mais seulement à la Production d'émissions de télévision.

Il résulte de cet Avenant pour le moins rocambolesque que deux grilles de fonctions et de salaires minima spécifiques, indépendantes l'une de l'autre s'appliquent :

- l'une spécifique à la production de films de télévision qui elle, rappelons le, bénéficie du financement de l'État qu'est le crédit d'impôt,
- l'autre spécifique à la production d'émissions de télévision qui ne bénéficie pas du crédit d'impôt.

Il faudra bien clarifier cette situation, c'est l'objet de la demande de négociation de révision de la Convention collective de la Production audiovisuelle que notre Syndicat a adressée aux Syndicats de producteurs le 9 novembre 2016 et négocier d'un Avenant se substituant à l'Avenant n° 2 du 12 février 2007,

Et imposer aux Syndicats de producteurs l'institution d'une grille de fonctions et de salaires minima propre à la production de films de télévision et une grille de fonctions et de salaires minima propre à la production d'émissions de télévision de flux,

Et négocier des différentes revendications que nous avons énumérées dans le courrier du 9 novembre dont vous avez eu copie.

À cet effet, l'action revendicative unie du plus grand nombre d'ouvriers et de techniciens sera indispensable pour faire aboutir cette négociation de révision de la Convention collective de la Production audiovisuelle.

En suivant, respectivement :

- les grilles des titres de fonctions qui sont énumérées dans l'Avenant n°4 du 17 juillet 2012 pour la production de films de télévision, et celle des salaires correspondant, réévaluées de 0,5 %
- la grille des titres de fonctions - non films de télévision - qui sont énumérées dans l'Avenant n°4 du 17 juillet 2012, réévaluées de 0,5 %.

Les grilles de salaires qui suivent sont classées par ordre croissant.

PRODUCTION DE FILMS DE TÉLÉVISION (Téléfilms - Séries - Documentaires)

TECHNICIENS			Fonctions		Salaires minima hebdomadaires base	
Fonctions	Salaires minima hebdomadaires base				35h	39h
	35h	39h				
Habilleur	625,30	714,62	Chef Maquilleur		991,72	1 133,39
Secrétaire de production	719,89	822,72	Régisseur d'extérieurs		994,18	1 136,20
Coiffeur	800,81	915,22	Coiffeur Perruquier		994,18	1 136,21
Costumier	800,81	915,22	Dessinateur en décor		994,18	1 136,21
Maquilleur	800,81	915,22	Décorateur tapissier		994,18	1 136,21
Directeur de la distribution	800,81	915,22	2 ^{ème} Assistant Décorateur		994,18	1 136,21
Assistant de production	806,07	921,22	Administrateur de production		1 016,69	1 161,94
Assistant Monteur	806,07	921,22	1 ^{er} Assistant OPV / Pointeur		1 022,93	1 169,07
Assistant de production	806,07	921,22	Ensemblier - Décorateur		1 071,84	1 224,96
Comptable de production	806,07	921,22	1 ^{er} Assistant Décorateur		1 071,84	1 224,96
2 ^{ème} Assistant OPV	806,07	921,22	1 ^{er} Assistant Réalisateur		1 104,11	1 261,83
2 ^{ème} Assistant Réalisateur	806,07	921,22	Régisseur général		1 104,11	1 261,83
Régisseur adjoint	806,07	921,22	Chef Monteur		1 159,25	1 324,87
Assistant lumière	888,03	1 014,89	Décorateur		1 272,69	1 454,50
Perchiste / 1 ^{er} Assistant Son	955,29	1 091,76	Cadreur / OPV		1 311,20	1 498,51
Accessoiriste	965,80	1 103,78	Opé. Spécialisé (steadicamer...)		1 311,20	1 498,51
Photographe de plateau	965,80	1 103,78	Chef OPS / Ingénieur du son		1 450,63	1 657,86
Scripte	974,02	1 113,16	Créateur de costumes		2 032,35	2 322,68
Chef Costumier	984,43	1 125,06	Chef Décorateur		2 060,45	2 354,79
Décorateur peintre	984,43	1 125,06	Directeur de production		2 060,45	2 354,79
Régisseur	987,86	1 128,99	Directeur photo		2 087,50	2 385,71
Responsable des repérages	987,86	1 128,99				

OUVRIERS			Fonctions		Salaires minima hebdomadaires	
Fonctions	Salaires minima hebdomadaires base		Fonctions	Salaires minima hebdomadaires		
	35h	39h		35h	39h	
Tournage			Peintre en lettres	821,82	939,23	
Électricien	725,14	828,73	Peintre en faux bois	821,82	939,23	
Machiniste	725,14	828,73	Métallier / Serrurier / Mécanicien	821,82	939,23	
Rippeur	734,60	839,54	Tapissier	821,82	939,23	
Conducteur de groupe	787,14	899,59	Touilleur	821,82	939,23	
Chef Électricien	883,82	1 010,09	Électricien de décoration	821,82	939,23	
Chef Machiniste	883,82	1 010,09	Machiniste de décoration	821,82	939,23	
Construction de décors			Menuisier-traceur	848,10	969,26	
Maçon	821,82	939,23	Staffeur	848,10	969,26	
Peintre	821,82	939,23	Chef d'équipe	1004,69	1 148,23	
			Chef Constructeur	1134,28	1 296,32	

Le salaire minimum journalier pour les engagements inférieurs ou égaux à 4 jours dans une même semaine civile est égal au salaire minimum hebdomadaire correspondant divisé par 4,5 (Article IV.2).

PRODUCTION D'ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION DE FLUX

Fonctions	Salaires minima hebdomadaires base		Fonctions	Salaires minima hebdomadaires base	
	35h	39h		35h	39h
Assistant d'émission	367,84	420,38	Costumier	637,92	729,04
Régulateur de stationnement	367,84	420,38	2 ^{ème} Assistant OPV	637,92	729,04
Assistant de production adjoint	399,35	456,41	Maquilleur	637,92	729,04
Assistant Monteur adjoint	399,35	456,41	Opérateur play-back	637,92	729,04
Assistant OPV adjoint	399,35	456,41	Régissr plateau / Chef de plateau	637,92	729,04
Assistant Réalisateur adjoint	399,35	456,41	Régisseur adjoint	637,92	729,04
Assistant Régisseur adjoint	399,35	456,41	Coordinateur d'émission	666,28	761,46
Assistant Scripte adjoint	399,35	456,41	Directeur des dialogues	666,28	761,46
Assistant son adjoint	399,35	456,41	Programmeur artistique d'émi°	666,28	761,46
Assistant Décorateur adjoint	403,33	460,95	Répétiteur	666,28	761,46
Aide de plateau	430,88	492,42	Responsable des enfants	666,28	761,46
Chauffeur	430,88	492,42	Comptable de production	670,48	766,27
Collaborateur artistique	477,13	545,29	Assistant lumière	683,11	780,70
Assistant de post-production	559,09	638,95	Enquêteur / Rechercheur	686,26	784,30
Secrétaire de production	559,09	638,95	Animatronicien	704,50	805,14
Habilleur	574,85	656,97	Illustrateur sonore	704,50	805,14
Collaborateur de sélection	574,85	656,97	Responsable de questions	704,50	805,14
Préparateur de questions	574,85	656,97	Chargé d'enquête / de recherche	717,18	819,63
Opérateur magnétoscope	606,38	693,01	2 ^{ème} Assistant Réalisateur	718,83	821,53
Opérateur régie vidéo	606,38	693,01	Styliste	718,83	821,53
Opérateur Synthétiseur	606,38	693,01	Conseiller artistique d'émission	721,23	824,27
Assistant de production	637,92	729,04	Accessoiriste	724,09	827,52
Assistant Monteur	637,92	729,04	Photographe de plateau	724,09	827,52
Assistant son	637,92	729,04	Électricien / Éclairagiste	725,14	828,73
Coiffeur	637,92	729,04	Machiniste	725,14	828,73
			Technicien truquiste	734,60	839,54
			Technicien vidéo	734,60	839,54

Fonctions	Salaires minima hebdomadaires base		35h	39h
	35h	39h		
Rippeur	734,60	839,54		
Chargé de sélection	734,68	839,63		
Régisseur	741,96	847,94		
Responsable des repérages	741,96	847,94		
Documentaliste	749,24	856,28		
Responsable d'enquête	749,24	856,28		
Décorateur Peintre	749,31	856,37		
Décorateur Tapissier	749,31	856,37		
Dessinateur en décor	749,31	856,37		
2 ^{ème} Assistant Décorateur	749,31	856,37		
Régisseur d'extérieurs	749,31	856,36		
Blocker / Rigger	780,40	891,88		
Administrateur production	783,59	895,54		
Coordinateur d'écriture	783,59	895,54		
Directeur de la distribution	783,59	895,53		
Documentaliste	783,59	895,53		
Conducteur de groupe	787,14	899,59		
Perchiste / 1 ^{er} Assistant Son	787,75	900,29		
Chef Maquilleur	789,83	902,67		
Opérateur effets temps réel	797,65	911,60		
Chauffeur de salle	797,65	911,61		
Coiffeur Perruquier	797,65	911,61		
Chef Costumier	798,71	912,81		
Ingénieur de la vision adjoint	798,71	912,81		
Assistant Réalisateur	798,71	912,82		
Étalonneur	798,71	912,82		
Opérateur de voies	798,71	912,82		
Opérateur prise de son	798,71	912,82		
Storyboarder	798,71	912,82		
Technicien instruments (backline)	798,71	912,82		
Maçon	821,82	939,23		
Métallier / Serrurier / Mécanicien	821,82	939,23		
Peintre	821,82	939,23		
Peintre en faux bois	821,82	939,23		
Peintre en lettres	821,82	939,23		
Tapissier	821,82	939,23		
Toupilleur	821,82	939,23		
Électricien de décoration	821,82	939,23		
Machiniste de décoration	821,82	939,23		
Constructeur	832,42	951,34		
Pupitreur lumière	832,42	951,34		
Monteur	840,74	960,85		
Menuisier-traceur	848,10	969,26		
Staffeur			848,10	969,26
Chargé de production			859,55	982,34
Ensembleur - Décorateur			859,55	982,34
1 ^{er} Assistant décorateur			859,55	982,34
1 ^{er} Assistant réalisateur			859,55	982,34
Régisseur général			859,55	982,34
Scripte			859,55	982,34
Conformateur			861,75	984,86
Étalonneur			861,75	984,86
1 ^{er} Assistant OPV / Pointeur			864,76	988,29
Truquiste			875,16	1 000,18
Chef Électricien			883,82	1 010,09
Chef Machiniste			883,82	1 010,09
Bruiteur			938,64	1 072,73
Chargé de post-production			938,64	1 072,73
Conseiller technique réalisation			938,64	1 072,73
Mixeur (direct ou cdt° du direct)			938,64	1 072,73
Superviseur d'effets spéciaux			938,64	1 072,73
Vidéographe			938,64	1 072,73
Décorateur			955,29	1 091,77
Maquillage coiffure spéciaux			957,40	1 094,17
Prothésiste			957,40	1 094,17
Chef d'équipe			1 004,69	1 148,23
Cadreur / OPV			1 014,61	1 159,55
Chef Monteur			1 016,69	1 161,94
Directeur artistique			1 016,69	1 161,95
Directeur de collec° / program°			1 016,69	1 161,95
Directeur de sélection			1 016,69	1 161,95
Directeur de jeux			1 016,69	1 161,94
Dresseur			1 016,69	1 161,94
Producteur artistique			1 016,69	1 161,94
Opé. Spécial. (steadicamer...)			1 095,79	1 252,32
Superviseur d'effets spéciaux			1 095,79	1 252,33
Chef OPS / Ingénieur du son			1 125,96	1 286,81
Chef Constructeur			1 134,28	1 296,32
Directeur des dialogues			1 162,20	1 328,23
Chef OPV			1 173,81	1 341,51
Directeur de post-production			1 173,81	1 341,51
Ingénieur de la vision			1 173,81	1 341,52
Mixeur			1 251,87	1 430,71
Directeur de production			1 422,53	1 625,76
Créateur de costumes			1 523,48	1 741,11
Chef Décorateur			1 545,32	1 766,09
Directeur photo			1 635,87	1 869,57

Le salaire minimum journalier pour les engagements inférieurs ou égaux à 4 jours dans une même semaine civile est égal au salaire minimum hebdomadaire correspondant divisé par 4,5 (Article IV.2).

DU 30 DÉCEMBRE AU 13 JANVIER 2017
**ÉLECTIONS T.P.E. déterminant la représentativité
des Syndicats de salariés**

Notre lettre à ceux qui sont appelés à voter

Paris, le 22 décembre 2016

À vous,

Mesdames, Messieurs, Cher Collègues,

Notre Syndicat, le *SNTPCT - Syndicat National des Techniciens de la Production cinématographique et de Télévision* - s'autorise à vous adresser ce présent courrier en vue des élections organisées par le Ministère du Travail dans les Très Petites Entreprises (TPE).

Ces élections, bien que seuls ceux qui auront travaillé au cours du mois de décembre 2015 dans des entreprises de moins de onze salariés auront le droit de voter, nous concernent tous.

En effet, dans les cinq branches de l'activité de la Production :

- Production de films cinématographiques et de films publicitaires,
- Production de films d'animation,
- Production audiovisuelle (films de télévision et Production d'émissions de télévision),
- Prestation de service,
- Télédiffusion,

dans lesquelles le *SNTPCT* présente sa candidature,

Le résultat de ces élections déterminera celles des Organisations syndicales de salariés qui auront le droit légalement de représenter et de négocier notamment vos conditions de travail et les grilles de salaires minima qui, dans le cadre des différentes Conventions collectives, s'appliqueront à tous et que les producteurs se doivent d'appliquer et de respecter.

Par votre vote vous avez à choisir et à désigner entre tous les Syndicats candidats, celui que vous considérerez comme le plus à même pour vous représenter et pour défendre vos intérêts de salariés.

Le choix que vous ferez vous appartient en propre.

Ce choix ne peut être neutre.

En effet, entre les diverses Organisations syndicales candidates à ces élections, les positions syndicales des unes par rapport aux autres, ainsi que leurs plateformes revendicatives respectives, ne sont pas identiques et divergent sur bien des questions revendicatives.

Aussi, afin que vous soyez dûment informés des positions, des propositions et de l'action revendicative du SNTPCT, nous vous invitons à consulter notre site :

www.sntpct.fr

Mais plus encore, dans la situation actuelle, nous voulons souligner que l'action syndicale ne saurait se limiter, même si elle est principale, à la seule représentativité juridique que leur confèrera le résultat de ces élections, mais sera aussi déterminée par la représentativité réelle du nombre de leurs membres.

Cette représentativité jouera un rôle prédominant dans les négociations et la signature des Accords conventionnels, des Accords de salaires minima, qui s'appliquent et s'appliqueront à vous comme à l'ensemble des salariés, des ouvriers, des techniciens, des réalisateurs, de chacune de nos branches d'activité.

Pour ces raisons, à tous ceux qui sont appelés à participer à ces élections,
n'oubliez pas de voter.

Nous vous remercions de votre attention.

Bien cordialement.

Le Conseil Syndical du SNTPCT





LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

Accord collectif national interbranche des intermittents

**Une nouvelle
garantie Incapacité
Temporaire Totale
de Travail pour les
artistes et techni-
ciens du spectacle**

EN SAVOIR PLUS

Numéros utiles :
Santé (garantie
intermittents)
0 805 500 190
(gratuit)
Prévoyance
0 173 173 921

Retrouvez-nous sur le
site www.audiens.org



Suite aux engagements pris dans la Mission Concertation, les partenaires sociaux des métiers du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant et de l'édition phonographique, ont mis en place, depuis le 1^{er} juin 2015, une garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT).

UNE MESURE SOLIDAIRE, EN PHASE AVEC LES ATTENTES DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Cette nouvelle garantie complète l'accord prévoyance et santé des artistes et techniciens du spectacle employés en contrat à durée déterminée, signé entre le Comité paritaire de suivi et Audiens Prévoyance. Un régime innovant, mis en place dès 2009 et précurseur des dispositifs de portabilité puisqu'il offre aux intermittents du spectacle une couverture collective et mutualisée, y compris pendant des périodes d'inactivité.

QU'EST-CE QUE L'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL (ITT) ?

Le participant est considéré en état d'incapacité temporaire totale de travail lorsqu'il est dans l'impossibilité complète d'exercer toute activité professionnelle consécutivement à une maladie ou à un accident.

L'Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) pour maladie ou accident qui ouvre droit aux prestations de la Sécurité Sociale donne lieu au versement d'une indemnité journalière (IJ) versée par Audiens Prévoyance, Institution sociale de référence des intermittents du spectacle.

Exemple hors seuil minimal 5 € (traitement de base ayant donné lieu à cotisations > 9 100€ limité à T1)

PRESTATIONS PRÉVISIONNELLES / AN	
Rémunération ayant donné lieu à cotisations	15 000 €
% prestation à l'issue franchise 90 jours	20 %
Total prestations annuelles estimées / assuré	3 000 €
Total prestation journalière estimée / assuré	8,22 € ⁽²⁾

⁽²⁾ Avant prélèvements sociaux (CSG - CRDS)

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (IJ) ?

Cette IJ est versée à compter du 91^e jour d'arrêt de travail continu. Son montant est fixé à 20% du traitement de base (limité à la T1¹) ayant donné lieu à cotisations et ne peut pas être inférieur à 5 euros par jour.

⁽¹⁾ T1 : Tranche 1, partie du salaire brut limitée au plafond de la Sécurité Sociale (Plafond T1 valeur 2015 = 38 040€)

A RETENIR

- Jusqu'au 180^e jour d'arrêt de travail continu, le versement des indemnités journalières par Audiens Prévoyance est subordonné au versement des IJ par la Sécurité sociale.
- Du 181^e au 1 095^e jour d'arrêt de travail continu, Audiens Prévoyance poursuit le versement d'IJ, sous réserve de la réception des certificats médicaux attestant de la poursuite de l'ITT du participant, qu'il perçoive ou non des IJ de la Sécurité sociale.

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE APPORTÉE AUX « MATERNITENTES »

Attentifs aux valeurs de solidarité et d'égalité, les partenaires sociaux ont souhaité ouvrir le versement des IJ pour les femmes enceintes à compter du 61^e jour, jusqu'au début du congé légal de maternité.

Exemple avec seuil minimal 5 €
(traitement de base > 1€ ≤ 9 100€)

PRESTATIONS PRÉVISIONNELLES / AN	
Rémunération ayant donné lieu à cotisations	5 000 €
% prestation à l'issue franchise 90 jours	20 %
Total prestations annuelles estimées / assuré	1 000 €
Total prestation journalière estimée / assuré	2,74 €
Minimum journalier	5 € ⁽²⁾
Amélioration garantie / jour	2,26 €

La protection sociale professionnelle **est une création continue**

Publicité